

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

décret n° 2007 – 348 du 14 mars 2007 ; arrêté du 4 juin 2007

la formation

1. présentation

La formation d'auxiliaire de vie sociale est :

- **une formation professionnelle** qui vise à développer des savoirs théoriques et des savoir-faire par :
 - . l'acquisition de connaissances des publics demandeurs d'aide pour mieux répondre à leurs besoins,
 - . la maîtrise de tâches ménagères et de certains gestes de la vie courante ou de la vie sociale,
 - . l'utilisation d'outils d'observation et de compréhension de situations de plus en plus complexes et diversifiées pour mener à bien un projet d'intervention, en rendre compte et l'évaluer.

- **une formation personnelle** qui implique l'aide à domicile et passe par une connaissance de soi pour instaurer une relation de confiance et d'échange basée sur le respect de la personne aidée. Il s'agit là de développer des capacités d'observation, d'écoute, de communication et d'attention aux besoins des autres, c'est à dire des qualités humaines.

2. formation théorique

La formation théorique se compose de 6 domaines de compétences :

DC1 : connaissance de la personne (105 heures)

DC2 : accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 heures)

DC3 : accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 heures)

DC4 : accompagnement et aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (77 heures)

DC5 : participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 heures)

DC6 : communication professionnelle et vie institutionnelle (70 heures)

3. stages

Le stage référé au DC6 (*communication professionnelle et vie institutionnelle – 175 heures*) se déroule en début de parcours de formation au sein d'un service d'aide à domicile afin de permettre une immersion rapide dans ce secteur, d'en découvrir son organisation, les acteurs, le public et les missions de l'auxiliaire de vie sociale.

Le stage en lien avec le DC2 (*accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne – 175 heures*) s'effectue à mi-parcours de formation, auprès d'un public fonctionnellement dépendant accueilli majoritairement en institution. Il permet l'acquisition de nouvelles compétences techniques, relationnelles ainsi que la découverte et l'insertion dans une nouvelle organisation de travail.

Le stage référé au DC5 (*participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé – 210 heures*) en service d'aide à domicile clôture le parcours de formation. Il doit permettre ainsi au stagiaire une prise de rôle professionnel en tant qu'auxiliaire de vie sociale en s'intégrant progressivement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'un projet individualisé. Le choix d'un site qualifiant différent de celui référé au DC 6 sera privilégié.

Les périodes de stage alternent avec les séquences à l'IRTS Aquitaine.

4. dispositions particulières

Des allègements de formation sont prévus pour les titulaires de certains diplômes

	DC1	DC2	DC3	DC4	DC5	DC6
Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	D	D	D		D	A
Diplôme d'Etat d'assistant familial	A	A	A		A	A
Diplôme professionnel d'aide soignant	D	D	A		A	A
Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	A	A	A		A	A
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles	A	D	A	D		
Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie	A	A	A	D		
Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	D	A	A	D		A
Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	A	A	A	D	A	A
Certificat d'aptitude professionnelle employé technique de collectivité ou Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif				D		D
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	A		A		A	A
brevet d'études professionnelles agricoles option services spécialité services aux personnes	A	A	A	D		A
Certificat d'aptitude professionnelle agricole option services en milieu rural	A	A	A	A		A

D=dispense ; A=allègement

5. durée

La durée de la formation est de 1 064 heures réparties sur 9 mois minimum :

- 504 heures de formation théorique,
- 560 heures de stage.

Elle se déroule de septembre 2009 à juin 2010

6. validation et certification

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale est un diplôme de niveau V, délivré par le Préfet de région.